

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 27 JUN 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 13

Votants : 12 pour
les délibérations
1 et 2 et 13 pour
les délibérations
3-4

Le vingt-sept juin de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Stéphane LE DOARE, Jean-François LEGAULT, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE, David SALM

Absents : Véronique LEFEVRE laquelle a donné procuration à Venec Le MENER

Secrétaire de séance : Monsieur David SALM

Date de
convocation :
22/06/2016

Ordre du jour :

- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée-
- Questions diverses- Poste-Chaudière

1- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée

Monsieur le Maire expose que la révision dite « allégée » (cf *article L.153-34 du code de l'urbanisme*) du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison du souhait de la commune d'accompagner l'entreprise CADIOU pour son développement sur le site de Maner Lac nécessitant une extension pour la création de deux bâtiments (un pour le stockage et l'autre pour le laquage). Les parcelles concernées section D 561 ET 566 ET D 227 sont actuellement classées en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur approuvé le 17 juillet 2012.

De même, l'entreprise a acquis en 2014 la parcelle D 467 actuellement classée à vocation d'habitat (zone UHd) pour une utilisation sous forme de bureaux de la société.

Il est précisé que la parcelle D 227 d'une surface de 14 863 m³ est destinée à la réalisation :

- d'une voie d'accès,
- de bassins de rétention des eaux pluviales,
- d'un bâtiment de stockage de 1100 m².

Le classement en zone A interdit toute construction à usage artisanal ou industriel : aussi, il convient de reclasser ce secteur en Ui afin de permettre la réalisation de l'extension de l'entreprise avec maintien et création d'une vingtaine d'emplois sur site. Il s'agit là d'un projet qui favorisera le développement économique

Le Conseil municipal,

Au vu de l'évolution du dossier

Après avoir délibéré,

1. Décide d'annuler la procédure en cours et donc la délibération 1 prise lors de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2016
2. Décide de prescrire la révision dite « allégée » du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
4. Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de 2016
5. Décide, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- information au travers du bulletin municipal,

- mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition du public des pièces du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : www.villedelocronan.fr

- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, tenue d'un registre pour les observations

- contact avec les élus sur rendez-vous,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi que R.153-64 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de programme local de l'habitat
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- et au Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois

- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Monsieur Jean-François LEGAULT s'est retiré et n'a pas participé au vote

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Révision allégée	12	0	0

2- CABINET D'ÉTUDES

Monsieur Le Maire informe le conseil que les modifications dont on a parlé induisent un surcoût d'études que les cocontractants Geolitt et Enamo estiment respectivement à + 537.50 € HT soit 645.00 € TTC et à 237.50 € HT soit 285.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-dessus évoqué

Monsieur Jean-François LEGAULT s'est retiré et n'a pas participé au vote

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de l'avenant	12	0	0

3-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE HAUTE DES BRUYERES : autorisation de signature de la convention avec le SDEF

Monsieur Le Maire rappelle aux élus, qu'au budget, des crédits ont été votés à hauteur de 8 400 € pour l'éclairage public et à hauteur de 6600 € pour les réseaux de télécommunication rue haute des bruyères. Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCRONAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses prévisionnelles se monte à

-Réseau basse tension : 59 800.00 € HT

-Eclairage Public : 11 000.00 € HT

-Réseau téléphonique : 5 500.00 € HT

Soit un total de 76 300.00 € HT

Il est demandé une participation de 7000 € pour l'éclairage public et de 6 600 € pour les télécommunications.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec le SDEF

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention avec le SDEF pour la rue haute des bruyères	13	0	0

4-ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE

Monsieur Le Maire informe les élus que la chaudière actuelle est très ancienne et très énergivore. Il les informe qu'après consultation de plusieurs prestataires, l'offre présentée par l'entreprise Kervahut de Douarnenez représentée par Mr Marc LE BRUN est la mieux disante. Il est proposé une chaudière à fioul Viessmann pour une valeur de 13 124.67 € HT soit 15 749.60 € TTC. Une économie de 40 % sur la consommation de fuel est attendue.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à commander la chaudière ci-dessus aux conditions évoquées.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Acquisition d'une chaudière	13	0	0